



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 Juin 2023

Le huit juin deux mil vingt-trois dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation

1^{ER} Juin 2023

Délibération Numéro

2023.08.06.06

Objet :

MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR
ET
DE LA CONVENTION
DE LOCATION

DOCUMENTS
ANNEXES A LA
DELIBERATION

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. AUBER François, Mme MICHONNET Pascale, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme CHARDEY Brigitte, M. LE CORRE Gérald, Mme PIERRE Angélique,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, M. COULTOUKIS Vassili, M. COURSEAUX Pierrick, M. LEFEVRE Christophe, Mme LECUYER Marie-Hélène,

Madame MAILLARD Martine est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

SALLE LE MILLE-CLUB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur et la convention de location pour la salle le Mille-Club suite à l'installation d'un nouveau Limiteur de sons et de problèmes de nettoyage de la vaisselle et du mobilier.

Monsieur le Maire propose d'ajouter les éléments suivants dans le règlement intérieur et dans la convention d'occupation de la salle :

Responsabilités et sécurité

« L'organisateur devra veiller au maintien des portes et fenêtres fermées. Nous attirons votre attention sur le fait que cette salle est équipée d'un limiteur de sons réglé à 94 DB. Une rampe de signaux lumineux indique graduellement le niveau sonore jusqu'à atteindre le feu rouge puis la coupure de l'alimentation électrique du circuit prises de courant. En cas de première coupure, il est possible de réarmer au disjoncteur. Il en est de même pour la seconde. En revanche, en cas de 3ème coupure pas de possibilité de réarmement »

Nettoyage :

Un contrôle aléatoire de la vaisselle et du mobilier sera effectué à la remise des clés le lundi en présence de l'utilisateur de la salle. Une pénalité de 100.00€ sera appliquée si le nettoyage n'est pas satisfaisant. Un titre de recettes sera émis au nom de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (10 voix pour)

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20230608-2023080606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2023

Affichage : 12/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

